

Document 1. *Montesquieu ou la volonté de sauvegarder la liberté*

Selon Montesquieu, « il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil. » [...] Mais, distinguer les trois pouvoirs n'était point nouveau; Montesquieu va faire œuvre innovatrice lorsqu'il va expliquer pourquoi, à ses yeux, ces trois pouvoirs distincts doivent être, en outre, des pouvoirs séparés. Pour qu'il en aille bien ainsi il faut qu'aucun citoyen, fut-il dépositaire de la puissance publique, fût-il le peuple lui-même, ne possède trop de pouvoir. Pour parvenir à ce résultat, Montesquieu propose de morceler le pouvoir, de le diviser. Ce résultat sera obtenu en confiant chacune des trois fonctions, législative, exécutive et judiciaire, à un organe constitutionnel distinct. À défaut de cela le régime n'aurait plus la liberté pour objet.

La fonction de la séparation du pouvoir est d'assurer le triomphe de la liberté. [...] La séparation des pouvoirs peut seule assurer le respect et l'application des lois: « lorsque, dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ». [...] Si le pouvoir législatif est aussi celui qui exécute la loi ou juge les litiges soulevés par son application, il n'y a plus de loi puisque le pouvoir pourra s'en écarter dans certaines hypothèses. Si le pouvoir exécutif est réuni au pouvoir judiciaire, il va être juge et partie en même temps, et il y aura de nouveau l'arbitraire.

Charles Debbasch, Jacques Bourdon, Jean-Marie Pontier, Jean-Claude Ricci, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Economica, 1990

Document 2 : Les libertés publiques

Les libertés publiques désignent l'ensemble des droits qui sont reconnus aux habitants d'un pays afin de leur permettre d'être des citoyens libres et de participer à la vie économique, sociale et politique. À l'origine, il s'agissait de droits individuels et politiques, puis ils se sont étendus aux domaines économique et social. On regroupe généralement les libertés publiques autour de quatre pôles: les libertés de la personne (liberté individuelle, liberté de conscience, liberté religieuse, liberté d'opinion); les libertés de communication (liberté de réunion, liberté de presse, d'information, de communication audiovisuelle, liberté d'enseignement); les libertés à caractère économique (propriété, liberté d'entreprise, liberté du travail); les libertés de s'associer et de revendiquer (liberté d'association, liberté syndicale, droit de grève).

Les libertés publiques sont reconnues et protégées par les constitutions des pays démocratiques. Par exemple en France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789) et le préambule de la Constitution de 1946 sont intégrés à la Constitution de 1958 et contiennent de nombreux articles relatifs aux libertés publiques. Ainsi, le respect de ces dernières s'impose à tous, y compris aux organes de l'État et au pouvoir politique. Le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier si la loi est bien conforme à la Constitution et ne remet pas en cause les libertés publiques. On peut cependant se demander si l'usage

Source : Manuel d'option SES de 1^{ère}, Bréal, 2005.

Document 3 : Loppsi 2, ce qui a été censuré par le Conseil constitutionnel

Par L'EXPRESS.fr avec AFP, publié le 11/03/2011

Le Conseil constitutionnel a censuré jeudi soir treize dispositions de la loi sur la sécurité intérieure (Loppsi 2) votée début février à l'initiative du gouvernement afin de renforcer l'arsenal répressif contre la délinquance et la criminalité. Le PS et le PCF avaient saisi le Conseil constitutionnel à la mi-février. Relevant que le texte comportait 142 dispositions, le ministère de l'Intérieur s'est toutefois félicité que l'"essentielle" ait été entérinée. "Les grandes orientations proposées par le Président de la République dans son discours de Grenoble du 30 juillet 2010 sont validées", s'est-il félicité dans un communiqué. Parmi les principaux passages retoqués figure la possibilité d'**étendre aux mineurs les peines planchers**, jusqu'ici réservées aux seuls récidivistes, une disposition jugée "*contraire aux exigences constitutionnelles en matière de justice pénale des mineurs*", écrit l'institution dans un communiqué. Pour les mêmes raisons, les Sages ont rejeté la possibilité pour un procureur de **convoquer directement un mineur** devant le tribunal des enfants sans passer par le juge des enfants. Toujours concernant les mineurs, le Conseil constitutionnel a validé la possibilité de prendre une décision de "couvre-feu", collective ou individuelle (pouvant être prise par un préfet ou un tribunal des enfants), mais censuré **la possibilité de punir pénalement un parent** dont l'enfant n'aurait pas respecté la mesure. Autre disposition invalidée : la possibilité pour **un préfet de procéder à l'évacuation forcée de terrains occupés illégalement**, sans demander l'avis du propriétaire des terrains. Cette mesure prise "*sans considération de la situation personnelle ou familiale, de personnes défavorisées et ne disposant pas d'un logement décent*" "*opérait une conciliation manifestement déséquilibrée entre la nécessité de sauvegarder l'ordre public et les autres droits et libertés*", écrit le Conseil constitutionnel. Concernant le droit des étrangers, les Sages ont aussi rejeté la possibilité, prévue par la Loppsi 2, d'**aménagement des salles d'audience au sein des centres de rétention administrative**. Ils ont également invalidé l'extension aux agents de la **police municipale du droit de procéder à des contrôles d'identité**. Sur le plan de la **vidéosurveillance** sur la voie publique, le Conseil constitutionnel a accepté l'extension des dispositifs prévue dans la loi. Il a en revanche censuré la possibilité de les **exploiter par des personnes de droit privé**. Plusieurs mesures importantes prévues par le texte ont en revanche été validées par le Conseil constitutionnel. Il a notamment jugé conforme à la Constitution l'extension des peines planchers pour les auteurs de certains délits de violences volontaires avec circonstances aggravantes. Les Sages ont aussi validé l'article 4 de la loi, qui permet à l'autorité administrative d'interdire l'accès aux sites Internets diffusant des images pédopornographiques. "Je me réjouis de cette décision qui nous donne raison sur des points essentiels, notamment des mesures qui étaient dans le discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy" au mois de juillet dernier, à forte tonalité sécuritaire, a déclaré la députée PS Delphine Batho, qui a ferrailé contre le texte à l'Assemblée.

Document 4. Ben Ali, le règne de la répression

Secret mais omniprésent, l'ex-président tunisien a toujours usé de la force.

Les Tunisiens le surnommaient «Benavie». Finalement, il a duré vingt-trois ans (...). De lui, les Tunisiens ne savaient presque rien. Cet homme (...) était d'ailleurs plus une image qu'une voix. L'image du Président, déchirée ces derniers jours par les manifestants, est partout en Tunisie. On l'y voit avec un sourire figé, la main sur le cœur ou tapotant la joue d'un enfant. En costume sombre ou vêtu de la traditionnelle «jebba», les cheveux teints d'un noir corbeau, tout comme les sourcils, Ben Ali est aussi omniprésent que muet.

Son allocution de jeudi soir, prononcée en arabe dialectal, a été de ce point de vue une rareté : les Tunisiens l'ont découvert grincheux, revanchard, se plaignant d'être conquis dans la rue alors qu'il avait consacré sa vie au service du pays.

(...) Premier ministre en 1987, il assiste à la montée des islamistes. Bourguiba*, de plus en plus prisonnier de son entourage, fait n'importe quoi : une vingtaine d'islamistes sont condamnés à la pendaison, le pays est au bord de l'explosion.

Ben Ali n'a qu'à se baisser pour ramasser le pouvoir. A l'annonce de son putsch*, il est acclamé par la population, islamistes compris. Il promet pluralisme et démocratisation. Les deux premières années, ses promesses sont tenues. La presse se libéralise, le «changement» est à l'ordre du jour. Mais rapidement vient la confrontation avec les islamistes. Il profite de la période entre l'invasion du Koweït et la guerre du Golfe, en janvier 1991, alors que l'opinion est mobilisée en faveur de Saddam Hussein*, pour lancer une répression d'une ampleur inégalée, faisant emprisonner 20 000 à 30 000 membres d'Ennahda, le grand parti islamiste tunisien. L'ensemble de l'intelligentsia de gauche, effrayée par l'irrésistible montée en puissance du FIS* en Algérie, se rallie et ne pipe mot. Mais la machine répressive, après avoir broyé les islamistes, s'en prend à toutes les autres forces politiques et associatives.

Sur le plan économique, le régime enregistre des succès. Il est le premier à signer un accord d'association avec l'UE, se lance dans un effort sans précédent pour mettre à niveau son économie. Les investisseurs européens apprécient ce pays calme, où la main-d'œuvre est bien formée et bon marché. Ben Ali se garantit le soutien de la classe moyenne en imposant au patronat une hausse régulière du salaire minimum. Le crédit à la consommation est favorisé. Un fonds aux relents paternalistes est créé pour développer les zones rurales. Le tourisme low-cost est développé à outrance. Mais l'étouffement sans précédent des libertés, la censure de la presse et d'Internet prennent, à partir des années 2000, un tour insupportable dans un pays où le pouvoir pousse de plus en plus de jeunes à poursuivre leurs études jusqu'au bac et au-delà. Toute la population est surveillée, embrigadée. Le ministère de l'Intérieur emploie jusqu'à 100 000 personnes (1 Tunisien sur 100), le parti au pouvoir, le RCD, compte 1 million de membres (1 sur 10). Les critiques sur le manque de démocratie sont sans cesse repoussées au nom du soi-disant manque de maturité du peuple. (...) Surtout, Ben Ali fait sauter tous les verrous empêchant une «présidence à vie» qu'il avait promis de ne pas exercer en 1987. Malgré les rumeurs de cancer de la prostate, il fait sauter la limite du troisième mandat, se fait réélire à un quatrième puis un cinquième avec des scores dépassant les 90%. Enfin, l'avidité de la famille de sa seconde femme, Leïla Trabelsi, et de ses gendres achèvent d'insupporter les Tunisiens ainsi que les businessmen, qui ne peuvent plus faire d'affaires sans se voir ponctionner ou carrément déposséder. Au point que les diplomates américains parlent dans leurs télégrammes, révélés par WikiLeaks, d'un Etat «quasi-mafieux». La débandade de ses proches semble avoir précipité la chute d'un tyran malade et isolé, otage consentant d'une mafia insatiable.

Source : www.libération.fr 15/01/2011

* Bourguiba : président de la république tunisienne avant Ben Ali

* putsch : coup d'Etat

* Saddam Hussein : ancien président de la république irakienne.

* FIS : Front Islamique de Salut, formation politique qui militait pour un Etat islamique en Algérie.

Document 5

[Sous la conduite des porcs Napoléon et Boule-de-Neige, les animaux ont pris le contrôle de la ferme, et chassé le fermier Jones. Au bout d'un certain temps, Boule-de-Neige, qui voulait construire un moulin pour réduire le temps de travail, est chassé lui aussi par les chiens au service de son adversaire.]

Napoléon, suivi de ses molosses, [...] annonça que dorénavant il ne se tiendrait plus d'assemblées du dimanche matin. Elles ne servaient à rien, déclara-t-il pure perte de temps. A l'avenir, toutes questions relatives à la gestion de la ferme seraient tranchées par un comité de cochons, sous sa propre présidence. Le comité se réunirait en séances privées, après quoi les décisions seraient communiquées aux autres animaux. On continuerait de se rassembler le dimanche matin pour le salut au drapeau, chanter Bêtes d'Angleterre et recevoir les consignes de la semaine. Mais les débats publics étaient abolis.

Encore sous le choc de l'expulsion de Boule de Neige, entendant ces décisions, les animaux furent consternés. Plusieurs d'entre eux auraient protesté si des raisons probantes leur étaient venues à l'esprit. [...] Toutefois, il se produisit des remous dans le clan même des cochons, chez ceux d'esprit délié. Au premier rang, quatre jeunes goretts piaillèrent leurs protestations, et, dressés sur leurs pattes de derrière, incontinent ils se donnèrent la parole. Soudain, menaçants et sinistres, les chiens assis autour de Napoléon se prirent à grogner, et les porcelets se turent et se rassirent. Puis ce fut le bèlement formidable du chœur des moutons qui se prolongea presque un quart d'heure, ruinant toute chance de discussion. Par la suite, Brille-Babil fut chargé d'expliquer aux animaux, les dispositions nouvelles. « Camarades, disait-il, je suis sûr que chaque animal apprécie à sa juste valeur le sacrifice consenti par le camarade Napoléon à qui va incomber une tâche supplémentaire. N'allez pas imaginer, camarades, que gouverner est une partie de plaisir ! Au contraire, c'est une lourde, une écrasante responsabilité. De l'égalité de tous les animaux, nul n'est plus fermement convaincu que le camarade Napoléon. Il ne serait que trop heureux de s'en remettre à vous de toutes décisions. Mais il pourrait vous arriver de prendre des décisions erronées, et où cela mènerait-il alors ? Supposons qu'après avoir écouté les billevesées du moulin à vent, vous ayez pris le parti de suivre Boule de Neige qui, nous le savons aujourd'hui, n'était pas plus qu'un criminel ?

— Il s'est conduit en brave à la bataille de l'Étable, dit quelqu'un.

— La bravoure ne suffit pas, reprit Brille-Babil. La loyauté et l'obéissance passent avant. Et, pour la bataille de l'Étable, le temps viendra, je le crois, où l'on s'apercevra que le rôle de Boule de Neige a été très exagéré. De la discipline, camarades, une discipline de fer ! Tel est aujourd'hui le mot d'ordre. Un seul faux pas, et nos ennemis nous prennent à la gorge. A coup sûr, camarades, vous ne désirez pas le retour de Jones ? » Une fois de plus, l'argument était sans réplique. Les animaux, certes, ne voulaient pas du retour de Jones. Si les débats du dimanche matin étaient susceptibles de le ramener, alors, qu'on y mette un terme. Malabar, qui maintenant pouvait méditer à loisir, exprima le sentiment général : « Si c'est le camarade Napoléon qui l'a dit, ce doit être vrai. » Et, de ce moment, en plus de sa devise propre : « Je vais travailler plus dur », il prit pour maxime « Napoléon ne se trompe jamais. »

George Orwell, *La ferme des animaux*, 1945

Questions préparatoires :

- 1) *Quels sont les trois pouvoirs distingués par Montesquieu et pourquoi selon lui faut-il les distinguer ?* (document 1) (2 points)
- 3) Pourquoi les libertés d'enseignement, d'information, religieuses, d'opinion et de revendication sont-elles centrales dans les Etats de droit ? (document 2) (4 points)
- 4) Expliquez au nom de quels grands principes, le Conseil constitutionnel a récemment retoqué (rejeté) 13 dispositions de la loi *Loppsi 2*. (Document 3) (2 points)
- 5) Montrez en quoi le régime tunisien sous Ben Ali n'était pas démocratique. Vous emploierez le vocabulaire vu en cours et vous vous appuyerez sur des courtes citations du texte (« . »). (document 4) (3 points)
- 6) Complétez le tableau ci-dessous à l'aide du document 5. (3 points)

Caractéristiques des régimes totalitaires	Citations du texte d'Orwell
Régime fondé sur la terreur	
	« À l'avenir, toutes questions relatives à la gestion de la ferme seraient tranchées par un comité de cochons. »
Importance de l' idéologie , soumission de tous les autres impératifs à l'objectif du régime	
Importance de la propagande, simplification à outrance du discours politique	
Culte de la personnalité	
	« Boule-de-Neige qui, nous le savons aujourd'hui, n'était pas plus qu'un criminel. »

Synthèse : A partir de vos connaissances de cours et des documents ci-dessus, répondez au choix à l'une des deux questions ci-dessous en guise de conclusion (une trentaine de ligne minimum) (§AEI) (6 points) :

- 1 : Montrez que les régimes démocratiques reposent sur des acquis (rappelez lesquels) fragiles.
- 2 : Montrez que les régimes autoritaires et totalitaires utilisent en partie les mêmes stratégies (rappelez lesquelles) pour soumettre les velléités démocratiques du peuple.

Questions préparatoires :

- 2) *Quels sont les trois pouvoirs distingués par Montesquieu et pourquoi selon lui faut-il les distinguer ?* (document 1) (2 points)
- 7) Pourquoi les libertés d'enseignement, d'information, religieuses, d'opinion et de revendication sont-elles centrales dans les Etats de droit ? (document 2) (4 points)
- 8) Expliquez au nom de quels grands principes, le Conseil constitutionnel a récemment retoqué (rejeté) 13 dispositions de la loi *Loppsi 2*. (Document 3) (2 points)
- 9) Montrez en quoi le régime tunisien sous Ben Ali n'était pas démocratique. Vous emploierez le vocabulaire vu en cours et vous vous appuyerez sur des courtes citations du texte (« . »). (document 4) (3 points)
- 10) Complétez le tableau ci-dessous à l'aide du document 5. (3 points)

Caractéristiques des régimes totalitaires	Citations du texte d'Orwell
Régime fondé sur la terreur	
	« À l'avenir, toutes questions relatives à la gestion de la ferme seraient tranchées par un comité de cochons. »
Importance de l' idéologie , soumission de tous les autres impératifs à l'objectif du régime	
Importance de la propagande, simplification à outrance du discours politique	
Culte de la personnalité	
	« Boule-de-Neige qui, nous le savons aujourd'hui, n'était pas plus qu'un criminel. »

Synthèse : A partir de vos connaissances de cours et des documents ci-dessus, répondez au choix à l'une des deux questions ci-dessous en guise de conclusion (une trentaine de ligne minimum) (§AEI) (6 points) :

- 1 : Montrez que les régimes démocratiques reposent sur des acquis (rappelez lesquels) fragiles.
- 2 : Montrez que les régimes autoritaires et totalitaires utilisent en partie les mêmes stratégies (rappelez lesquelles) pour soumettre les velléités démocratiques du peuple.